

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA « CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS »

Cette version entre en vigueur le 01/01/2020

La CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS est destinée à un client titulaire personne protégée qui est, soit sous sauvegarde de justice avec ou sans désignation d'un mandataire spécial, soit sous curatelle, simple ou renforcée, soit sous habilitation familiale, soit sous tutelle, soit sous administration légale (en cas d'application de l'art. 387-3 du code civil) soit sous administration ad hoc, ou encore à une personne visée par l'art. L222-5 du code de l'action sociale et des familles ou bénéficiant d'une mesure d'accompagnement budgétaire (MAJ, MASP, MJAGBF).

Les règles applicables sont différentes selon le régime de protection :

- Le titulaire de la carte agit seul s'il est sous sauvegarde de justice sans mandataire spécial, ou curatelle simple (article 440 alinéa 1 du code civil),
- Le titulaire de la carte est représenté par son mandataire spécial en cas de sauvegarde de justice (article 437 du code civil) par son curateur en cas de curatelle renforcée (article 472 du code civil), par une personne habilitée en cas d'habilitation familiale (article 494-1 du code civil) ou par son tuteur en cas de tutelle (article 440 alinéa 3 du code civil),
- Le titulaire de la carte est représenté par son administrateur légal en cas d'administration légale ou en cas d'administration ad hoc, soit par son tuteur (art. 404 du code civil) en cas de tutelle,
- Le titulaire de la carte est représenté par son représentant s'il bénéficie d'une mesure visée par l'art. L222-5 du code de l'action sociale et des familles
- Le titulaire de la carte est assisté par son mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) s'il bénéficie d'une mesure d'accompagnement budgétaire (MAJ, MASP, MJAGBF)

Le terme « représentant légal », utilisé ci-après, désigne le représentant du titulaire de la carte, quelle que soit la mesure de protection ou d'accompagnement dont il fait l'objet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS

La carte de retrait interbancaire ASTEL VISA PLUS portant la marque « PLUS » du réseau international VISA (ci-après dénommée « la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ») permet à son titulaire ou à son représentant légal de donner son consentement pour effectuer des retraits d'espèces en euro auprès des appareils de distribution automatique de billets et des guichets automatiques de banque (ci-après dénommé « DAB-GAB ») affichant la marque et auprès des DAB-GAB affichant la marque « PLUS », composée de trois triangles blancs et du mot « PLUS », telle que figurant sur la carte « VISA » du réseau international VISA.

A l'étranger, la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS permet, sous réserve du respect par le Titulaire de la carte ou par son représentant légal des réglementations française et européenne des changes en vigueur, d'obtenir des espèces ou des devises du pays concerné dans certains DAB/GAB des établissements affichant la marque « PLUS » ou « VISA » du réseau international VISA.

Les retraits d'espèces ou de devises sont imputés au débit du compte-de dépôt (ci-après dénommé « le compte ») sur lequel la carte fonctionne.

Les opérations de retrait de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont limitées par des plafonds dont le montant et les modalités d'utilisation sont définis par la Crédit Coopératif aux Conditions Particulières du présent contrat.

Le montant maximum de ces retraits a été défini par le majeur en cas de sauvegarde de justice sans mandataire spécial ou de curatelle simple ou par son représentant légal dans les autres cas.

Le Titulaire de la carte ou son représentant légal s'interdisent d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 - DELIVRANCE DE LA CARTE

2.1 La carte est délivrée par le Crédit Coopératif, dont elle reste la propriété, à la demande de son client titulaire du compte et/ou de son représentant légal et sous réserve d'acceptation de la demande par le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif peut ne pas délivrer de CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS. Dans ce cas, elle informe le titulaire du compte et / ou son représentant légal des motifs de sa décision.

Le Crédit Coopératif interdit au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou son représentant légal d'apposer des étiquettes adhésives ou autocollants, ou de procéder à toute inscription sur la carte à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou son représentant légal s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro exclusivement dans le cadre du réseau "CB" et/ou du réseau international VISA affichant la marque « PLUS ».

La CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS est rigoureusement personnelle. Il est strictement interdit au Titulaire de la carte et/ou son représentant légal de la prêter ou de s'en déposséder.

Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et /ou son représentant légal s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, automates et DAB/GAB (ci-après les "Équipements Électroniques") de quelque manière que ce soit.

2.2 La CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS est transmise :

- aux associations tutélaires ou mandataires privés.
- au Titulaire de la carte, sur présentation de sa carte nationale d'identité et du justificatif (papillon) de retrait lequel lui a été adressé directement, ou a été adressé à son représentant légal (à cet égard, la présentation du papillon de retrait par le majeur protégé emporte autorisation expresse du représentant légal du retrait par le majeur protégé) ;
- à son représentant légal avec présentation du justificatif de retrait et de sa carte nationale d'identité, en fonction des procédures de remise définies par le Crédit Coopératif.

ARTICLE 3 - CODE CONFIDENTIEL

3.1 Un "dispositif de sécurité personnalisé" est mis à la disposition du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS en cas de curatelle simple ou de sauvegarde de justice sans mandataire spécial, sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par le Crédit Coopératif, personnellement et uniquement à lui.

Dans les autres cas, la communication de ce "dispositif de sécurité personnalisé" sous forme de code confidentiel est faite au représentant légal, à charge pour lui de transférer l'information au Titulaire de la carte.

3.2 Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et /ou son représentant légal doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de celle-ci et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Ils doivent donc tenir absolument secret le code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Ils ne doivent pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. Ils doivent veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Ils doivent utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'ils en reçoivent l'instruction par les DAB/GAB sous peine d'engager leur responsabilité.

Ce code leur est indispensable dans l'utilisation des DAB/GAB conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur ces DAB/GAB. Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la carte et/ou son représentant légal provoque l'invalidation de sa carte et/ou le cas échéant sa capture.

ARTICLE 4 – ACTIVATION DE LA CARTE

Afin de renforcer la sécurité des cartes bancaires et de limiter les risques de fraude, les cartes bancaires doivent être activées lors de leur première utilisation en effectuant un retrait d'espèces sur un DAB/GAB affichant la marque « CB ».

A défaut d'avoir activé sa carte, le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou de son représentant légal ne pourra pas l'utiliser pour la première fois pour réaliser un retrait à l'étranger.

ARTICLE 5 – FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS – et/ou son représentant légal et le Crédit Coopératif) conviennent que le Titulaire de la carte et / ou son représentant légal donnent leur consentement pour réaliser une opération de retrait avant ou après la détermination de son montant :

par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un DAB/GAB, en vérifiant la présence de l'une des marques figurant sur sa CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS, à savoir soit la marque CB, soit la marque PLUS ou « VISA » du réseau international VISA.

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS POUR LES RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB-GAB OU AUPRES DES GUICHETS

6.1 En cas de curatelle simple ou de sauvegarde de justice sans mandataire spécial, les retraits d'espèces effectués par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont possibles dans les limites fixées et notifiées par le Crédit Coopératif à concurrence du plafond choisi par le Titulaire de la carte DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS dans les Conditions Particulières du présent contrat. Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS doit préalablement à chaque retrait s'assurer de l'existence au compte d'une provision suffisante et disponible et la maintenir jusqu'au débit correspondant.

Ces limites peuvent être différentes selon que les retraits sont effectués :

- sur les DAB/GAB du Crédit Coopératif ou des autres établissements affichant la marque « CB », ou « PLUS » ou « VISA » du réseau international VISA ;
- en France ou dans d'autres pays sur les DAB/GAB affichant la marque « PLUS » ou « VISA » du réseau international VISA ;

6.2 - Dans les cas autres que ceux visés à l'article 6.1 alinéa1, les retraits effectués par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont possibles dans les limites fixées et notifiées par le Crédit Coopératif à concurrence du plafond autorisé par le représentant légal dans les Conditions Particulières.

Le Titulaire de la carte et/ou son représentant légal doivent, préalablement à chaque retrait et sous leur responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'une provision suffisante et disponible, et la maintenir jusqu'au débit correspondant.

6.3 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS. Le montant de ces opérations figure sur le relevé d'opérations.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES RETRAITS EFFECTUES EN DEVICES

7.1 - Les retraits en devises effectués auprès des DAB/GAB affichant la marque « PLUS » ou « VISA » du réseau international VISA avec la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont portés au débit du compte dans les mêmes conditions et suivant la même périodicité que pour les opérations effectuées en France.

7.2 - Le taux de change, lorsqu'il s'applique, est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de retrait par le réseau international VISA.

7.3 - La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie du compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS, est effectuée par le centre du réseau international VISA le jour du traitement de l'opération de retrait à ce centre et selon ses conditions de change.

7.4 - Le relevé du compte sur lequel fonctionne la carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de retrait en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions et taux de change appliqué.

7.5 - Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par le Crédit Coopératif dans les « Conditions et Tarifs des Services Bancaires » applicables aux Particuliers affichés ou dans tout document approuvé par le représentant légal et / ou le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et / ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

ARTICLE 8 - RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, le Crédit Coopératif informe le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Titulaire de la carte DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de son représentant légal.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU CREDIT COOPERATIF

Lorsque le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de retrait, il appartient au Crédit Coopératif d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Équipements Électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

Le Crédit Coopératif peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS.

Le Crédit Coopératif est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS dues à une déficience technique du réseau CB ou du réseau international VISA sur lequel elle a un contrôle direct.

Toutefois, le Crédit Coopératif n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du réseau "CB" ou du réseau international VISA, si celle-ci est signalée au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal par un message sur l'Équipement Électronique ou d'une autre manière visible.

ARTICLE 10 – DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée de "blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition".

10.1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou du compte ou son représentant légal, doit en informer **sans tarder** le Crédit Coopératif aux fins de blocage de sa CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

10.2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite :

- dans toute agence du Crédit Coopératif émetteur de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ;
- ou d'une façon générale au Centre d'appel Crédit Coopératif ouvert 24h/24h et 7 jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone suivants :

Le n° 09 69 39 10 66 (appel non surtaxé) ;

Depuis la France et les DOM et à partir de certains pays étrangers selon les accords entre opérateurs téléphoniques : Service annuaire « CB » : 0 892 705 705 / 0.34 € TTC/min.

Pour les TOM ou de l'étranger, le (33) 969 391 066.

10.3 - La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

le Crédit Coopératif ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, courriel, Internet, télécopie, qui n'émanerait pas du Titulaire de la carte DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de son représentant légal.

10.4 - Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou du compte ou à son représentant légal, qu'il lui appartient de noter. A compter de cette demande d'opposition (ou de blocage), le Crédit Coopératif conserve pendant 18 mois les éléments relatifs à celle-ci et les fournit sur demande du titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, ou à son représentant légal pendant cette même durée.

10.5 Les circonstances de la perte ou du vol de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou des données liées à son utilisation font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et/ou du compte, ou à son représentant légal, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, au guichet tenant le compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de détournement des données liées à son utilisation, le Crédit Coopératif peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la carte DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou à son représentant légal. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement des opérations contestées.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE, DU REPRESENTANT LEGAL ET DU CRÉDIT COOPÉRATIF

11.1 - En cas de sauvegarde de justice sans mandataire spécial ou de curatelle simple, le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS doit prendre toute mesure pour conserver sa CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume les conséquences de l'utilisation de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 10.

Dans les cas autres que ceux visés à l'article 11.1 alinéa 1, le titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et son représentant légal sont responsables de l'utilisation et de la conservation de celle-ci. Ils assument les conséquences de son utilisation tant qu'ils n'ont pas fait opposition dans les conditions indiquées à l'article 10.

11.2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

- Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont à la charge du Titulaire de la carte dans la limite de 150 euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de retrait effectuée sans utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé.
- Cependant, lorsque le prestataire de service de paiement responsable du DAB/GAB sur lequel ont été effectuées les opérations non autorisées, est situé hors de l'Espace Economique Européen et hors de Saint Pierre et Miquelon, les opérations consécutives à la perte ou au vol de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS sont à la charge de Titulaire de la carte dans la limite de 150 euros, même en cas d'opérations effectuées sans utilisation d'un dispositif de sécurité personnalisé.
- Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte sont à la charge du Crédit Coopératif.

11.3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage)
Elles sont également à la charge du Crédit Coopératif, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la carte ou de celles effectuées par son représentant légal.

11.4 - Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS, sans limitation de montant en cas :

- de négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3 et 10;
- d'agissements frauduleux du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de son représentant légal.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU COMPTE

Le titulaire du compte ou son représentant légal, lorsqu'ils ne sont pas Titulaires de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de son représentant légal au titre de la conservation de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et du (des) dispositif(s) de sécurité personnalisé(s), notamment le code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS au Crédit Coopératif ;
- ou, en cas de révocation du mandat donné au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou à son représentant légal, notification de ladite révocation au Crédit Coopératif par le titulaire de compte, au moyen, d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé. Il appartient au titulaire du compte ou à son représentant légal ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il (s) n'est (ne sont) pas le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS d'en informer ce dernier. La révocation entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS et le retrait immédiat du droit d'utiliser la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS par ce dernier. Le titulaire du compte ou son représentant légal font leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de leur décision.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

13.1 - Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal ont la possibilité de contester une opération auprès du Crédit Coopératif, si possible en présentant le ticket émis par le DAB/GAB sur lequel porte le litige, et au plus tard dans les 13 mois à compter de la date du débit contesté sur le compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS.

Le délai maximum durant lequel le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal, ont la possibilité de déposer une réclamation, est fixé à 70 jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Économique Européen et hors de Saint Pierre et Miquelon.

13.2 - Les parties (le Crédit Coopératif et le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal) conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, le Crédit Coopératif peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou par son représentant légal dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 10 ;
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la carte ou par son représentant légal, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 10;
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

Dans tous les cas, énumérés ci-dessus, le compte débité est rétabli dans l'état où il se trouvait si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu.

ARTICLE 15 – CONDITIONS FINANCIERES

15.1 La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation perçue de la manière suivante :

- Lorsque le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS a souscrit à un forfait, la cotisation est payable suivant les modalités prévues pour le paiement de la cotisation relative au forfait.
- Lorsque le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS n'a pas souscrit de forfait, la cotisation est annuelle et payable d'avance à la date de délivrance de la Carte puis à chaque date anniversaire de cette date.

Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte, sauf avis contraire au renouvellement de la carte.

15.2 Elle sera remboursée en cas de :

- restitution volontaire de la carte par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou par son représentant légal,
- non retrait de la carte par le Titulaire en cas de curatelle simple ou le représentant légal dans les autres cas de régime de protection, auprès du guichet dans un délai d'un mois, et dans ce cas déduction sera fait des frais de fabrication et de gestion.

Cette cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date de prélèvement de la cotisation et la date d'effet de la résiliation visée à l'article 17.

Le montant de la cotisation et les autres conditions financières sont précisées dans les conditions et tarifs des services bancaires applicables à la clientèle des particuliers ou dans tout document approuvé par le Titulaire de la carte ou son représentant légal.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, l'Émetteur, agissant en tant que responsable de traitement, recueille et traite des données à caractère personnel concernant le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée.

Les catégories de données personnelles traitées sont :

- Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat,

- Celles figurant sur la Carte et celles générées à partir de celles-ci,
- Et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de la Carte.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non pour les finalités suivantes, à savoir, permettre :

- La fabrication de la Carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de paiement notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une opposition (ou de blocage). Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du présent contrat et à défaut le contrat ne pourra être exécuté ;
- La mise à jour automatique des données de la Carte, en cas de renouvellement de celle-ci, lorsqu'elle est enregistrée dans des environnements digitaux marchands (sites de e-commerce, applications mobiles, ...) en particulier pour des paiements récurrents et/ou échelonnés, ou dans une Solution de Paiement Mobile, en vertu de l'intérêt légitime de l'Émetteur ;
- La mise à jour automatique des Tokens liés à la Carte, en cas de renouvellement de celle-ci, en vertu de l'intérêt légitime de l'Émetteur ;
- La prévention et la lutte contre la fraude au paiement par carte, en vertu de l'intérêt légitime de l'Émetteur ;
- La gestion des éventuels recours en justice en vertu de l'intérêt légitime de l'Émetteur ;
- De répondre aux obligations réglementaires ou légales de l'Émetteur, notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte.

En vue de l'authentification du Titulaire de la Carte et/ou préalablement à l'autorisation d'une opération de paiement, l'Émetteur peut mettre en œuvre une prise de décision automatisée reposant notamment sur l'analyse des données personnelles du Titulaire de la Carte, du contexte de l'opération, du solde du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée et des plafonds d'utilisation de celle-ci.

Nécessaire à la bonne exécution du contrat, la prise de décision automatisée peut entraîner l'autorisation ou le refus de l'opération de paiement.

16.2 Le Titulaire de la Carte a le droit d'exprimer son point de vue et de contester la décision automatique visée à l'article 16.1 en contactant son centre d'affaires.

16.3 Les informations complémentaires expliquant combien de temps sont conservées les données personnelles traitées,

à qui elles peuvent ou doivent être communiquées par l'Émetteur, et quels sont les droits dont le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée dispose sur ses données figure dans la Notice d'information de l'Émetteur.

Cette notice est portée à la connaissance du Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet de l'Émetteur via l'adresse suivante :

(<https://www.credit-cooperatif.coop/Protection-des-Donnees-a-Caractere-Personnel>) ou en obtenir un exemplaire auprès de son centre d'affaires.

L'Émetteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 17 - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

17.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

17.2 Il peut être résilié à tout moment par écrit avec accusé de réception par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal ou par le Crédit Coopératif.

La résiliation par le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou par son représentant légal prend effet 30 jours après la date d'envoi de sa notification au Crédit Coopératif. La résiliation par le Crédit Coopératif prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou à son représentant légal.

17.3 Le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou son représentant légal s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à leur charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

17.4 A compter de la résiliation, le Titulaire de la carte ou son représentant légal n'a plus le droit de l'utiliser et le Crédit Coopératif peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE – RENOUELEMENT – RETRAIT RESTITUTION DE LA CARTE

18.1 - La CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. La durée limitée de la validité de la carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

18.2 - A sa date d'échéance, la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 17.

18.3.- Outre les cas de blocage résultant de la gestion du compte dans le cadre de la convention d'ouverture du compte sur lequel fonctionne la carte DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS. Le Crédit Coopératif peut bloquer la carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou le représentant légal soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

18.4 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas par simple lettre au Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou à son représentant légal.

18.5 - Dans ces cas, le Crédit Coopératif peut retirer ou faire retirer la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS par un prestataire de services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets

18.6 - Le titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou/et son représentant légal s'obligent en conséquence à la restituer à la première demande et s'interdisent d'en faire usage.

18.7 - La clôture du compte sur lequel fonctionne la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS entraîne l'obligation de la restituer. L'arrêt définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS.

ARTICLE 19 – FICHER CENTRAL DE RETRAIT DE CARTES BANCAIRES GERE PAR LA BANQUE DE FRANCE.

Une inscription au fichier central des retraits de cartes bancaires "CB" géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS n'a pas été régularisé suite à la notification par le Crédit Coopératif au Titulaire de la carte ou à son représentant légal.

La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un émetteur ne décide de délivrer une CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle carte suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS qui ne peut être couverte par la provision disponible sur lequel fonctionne ladite carte contrairement aux obligations du présent contrat.

Lorsque l'Emetteur décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS elle en informe le Titulaire du compte sur lequel fonctionne ladite carte par tout moyen et l'invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiquées par le Crédit Coopératif afin d'éviter son inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée. Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait.

Si le Titulaire du compte ou son représentant légal le demande au Crédit Coopératif, l'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de l'Émetteur.
- lorsque le Titulaire du compte ou son représentant légal démontre que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui /leur est pas imputable.
- lorsque le Titulaire du compte ou son représentant légal démontre avoir régularisé la situation.

Le Titulaire ou son représentant légal peut demander à tout moment au Crédit Coopératif les modalités de régularisation de leur situation notamment la communication du montant le cas échéant réactualisé des incidents enregistrés.

Ils peuvent par ailleurs demande au Crédit Coopératif de lui faire connaître si une décision de retrait prise à son/leur encontre par le Crédit Coopératif a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son/leur identité.

Il(s) peut/peuvent prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le(s) concernant figurant au Fichier central de retrait de cartes bancaires "CB"

- en se présentant muni(s) d'une pièce d'identité officielle portant sa photographie dans une unité du réseau de la BDF ouverte au public dans une agence de l'IEDOM ou de l'IEOM ; la liste des unités du réseau de la BDF est diffusée sur son site Internet.
- en adressant à la BDF une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa signature à l'adresse suivante :

BDF SFIPRP – section Relation avec les particuliers- 86067 POITIERS Cedex 9.

Il(s) peut/peuvent contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le concernant dans le fichier sur demande auprès du Crédit Coopératif si celui-ci est à l'auteur de la déclaration.

ARTICLE 20 - SANCTIONS

19.1 - Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

19.2 - Toute fausse déclaration ou usage abusif de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 17 du présent contrat.

19.3 - Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations, en vertu d'un titre exécutoire, sont à la charge solidairement du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS.

ARTICLE 21 - MODIFICATIONS

Le Crédit Coopératif se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières, aux Conditions Générales et Particulières du présent Contrat, lesquelles seront portées à la connaissance du Titulaire de la CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS ou de son représentant légal par écrit et notamment par message sur relevé de compte, par la documentation mise à disposition ou lors du renouvellement du support, deux (2) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

L'absence de contestation notifiée au Crédit Coopératif avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications.

Dans le cas où le Titulaire de la Carte et/ou son représentant légal n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 22 - RECLAMATIONS - MEDIATION

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée peut obtenir de son centre d'affaires toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le « Service Réclamation et Relation Client » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service Réclamation et Relation Client » de la Banque est effectuée par internet, à l'adresse suivante :

relation-client@credit-cooperatif.coop

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Crédit Coopératif – Service Réclamation et Relation Client -
12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre cedex

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix (10) jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux (2) mois (à compter de la date de réception de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée peut saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et sur le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque jusqu'à l'ouverture du site internet du médiateur puis sur le site de la Banque et/ou sur le site internet du médiateur.

En cas de souscription par Internet, le Titulaire de la Carte et/ou du compte de dépôt auquel la Carte est rattachée peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ARTICLE 23 - ASSURANCE PERTE/VOL ET ASSISTANCE

22.1 – Assurance Perte / Vol

La carte de retrait CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS bénéficie :

- dans le cadre d'une souscription à l'unité : **exclusivement** de l'assurance perte ou vol carte de retrait

22.2 – Assistance

La CARTE DE RETRAIT ASTEL VISA PLUS bénéficie de la garantie assistance VISA – carte Plus en inclusion.

AUTORITE DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
RCS Nanterre 349 974 931 - APE 6419Z - N° de TVA intracommunautaire FR 06 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463

Siège social : 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.credit-cooperatif.coop

